

Cotisations Régime Général Agents IRCANTEC 1^{er} janvier 2025

Nature et assiette de la cotisation	Taux de la cotisation		Assiette
	Patronale	Salariale	
CSG non déductible		2,40 %	98.25 % du brut imposable y compris les avantages en nature Sauf cas particuliers
CSG déductible		6,80%	
CRDS		0,50 %	
Contribution solidarité autonomie	0,30 %		Brut imposable y compris les avantages en nature
Maladie maternité	13.00%		
Allocations familiales	5,25 %		
Accident du travail (1)	1,72%		
Versement transport	Variable		
Fonds national d'aide au logement	0,10 %		Brut imposable y compris les avantages en nature à concurrence du plafond de la Sécurité sociale, pour les collectivités de moins 50 agents
Fonds national d'aide au logement	0,50%		Brut imposable y compris les avantages en nature sur la totalité de la rémunération si la collectivité emploie 50 agents et plus
Vieillesse déplafonnée	2,02%	0.40 %	Brut imposable y compris les avantages en nature
Vieillesse	8,55%	6,90%	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, Brut imposable y compris les avantages en nature I
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale, Brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Différence entre la totalité de brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature
Assurance chômage (à compter du 1 ^{er} mai 2025)	4,00%		Brut imposable y compris les avantages en nature
CNFPT	0,90%		
CNFPT majoration apprentis	0,10%		

(1) Taux variable selon les collectivités.